

CASSE-RÔLES

N°7 FÉVRIER 2019



DROIT AU SÉJOUR

LES PARENTS ÉTRANGERS D'ENFANTS FRANÇAIS : CIBLES ET SUSPECTS

PAGE 4

JOURNAL FÉMINISTE & LIBERTAIRE À PRIX LIBRE

ÉDITO

“ *Des empires aux républiques, les modes de gouvernement du passé n'ont fait que moderniser la barbarie universelle aux dépens d'un bonheur individuel et collectif auquel aspirent des millions d'êtres.*

La société autogérée est la seule à pouvoir restaurer le devenir humain d'hommes et de femmes qui, réduits quotidiennement à l'état de marchandise, ont dû jusqu'à ce jour se contenter d'en rêver. ”

Raoul Vaneigem

Ont participé à ce numéro :

Alain P., Anne-Marie, Annie, Dominique, Hélène, Justhom, Kajsa Ekis, Marie, Michèle, Raoul, Roselyne, Sagna, Solange, Yann.

Un grand merci à Marie Crouzeix pour la relecture finale et à Philippe Camus [ductus@me.com] pour la conception graphique.

Abonnements et contacts :
voir p. 11.

ISSN 2646-6961

Cette fin d'année 2018 a vu les gilets jaunes tenter de bousculer l'ordre social. Raoul Vaneigem nous parle d'autogestion dans sa *Contribution à l'émergence de territoires libérés de l'emprise étatique et marchande* (éd. Rivages, 2018). Les gilets jaunes ont su montrer la leur en de nombreux endroits, mettant en œuvre solidarité, réclamant justice sociale et usant des liens horizontaux. Ils et elles expriment un ras-le-bol d'une société imposant austérité et soumission, condamnées aux défaites et reculs sociaux et de plus en plus appauvries. Les pouvoirs politiques, financiers, le patronat les croyaient passifs, dépolitisées, sans voix. Serait-ce la conscience de classe qui fermente? Bien sûr, l'extrême droite est en embuscade, l'électorat français ne change pas du jour au lendemain. Ceux qui installent publiquement des lieux identitaires à Lille, Lyon ou Paris ont su irriguer sur la misère leurs idées nauséabondes. Alors, ici ou là, certes bien trop souvent, le racisme et le sexisme font irruption.

Mais le mouvement a su rassembler, sur les ronds-points et dans les manifestations, jeunes et retraités, gens des villes et gens des champs, ceux et celles qui ont les fins de mois difficiles et qui ne croient plus enfin à la démocratie représentative.

Oui, les femmes étaient nombreuses, elles qui sont les premières victimes de la précarité, du chômage, du temps partiel imposé. Force vitale du mouvement, elles ont pris la parole.

Pendant ce temps-là, les femmes de ménage du palace-hôtel Park Hyatt-Vendôme à Paris criaient victoire après quatre-vingt-sept jours de grève!

Statut collectif, représentation du personnel, salaires revalorisés = dignité affirmée!

Bravo à elles, à leur détermination!

Des exemples à suivre? De quelle couleur sera 2019?

CASSE-RÔLES

**N'oubliez pas de lire la quatrième de couv...
qui porte les indications pour les premières retrouvailles
2019, à Paris, en février...
On vous embrasse et à bientôt!**



SUPPRIMONS LA DOUBLE CLAUSE DE CONSCIENCE POUR L'AVORTEMENT !

La loi légalise certes l'avortement, mais en introduisant une clause de conscience spécifique à l'avortement et une notion de détresse. Cette notion de détresse sera supprimée en 2014 par la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Des aménagements verront le jour aussi pour les jeunes afin que la loi soit beaucoup moins restrictive.

Mais aujourd'hui, loin des débats des années 1970, il apparaît discriminant que pour les actes d'avortement soit encore appliquée la double clause de conscience. En effet, **pour tout acte médical, il existe déjà une clause de conscience.** En maintenant une clause de conscience spécifique à la pratique de l'avortement, celle-ci se retrouve stigmatisée comme acte médical différent des autres.

Rappelons que la clause de conscience, c'est « le droit de refuser la réalisation d'un acte médical légal qu'un·e professionnel·le de santé estimerait contraire à ses propres convictions personnelles, professionnelles ou éthiques ». Cette clause est inscrite dans le code de déontologie médicale. Quand un médecin l'invoque pour un avortement ou un autre acte médical, il doit en informer sans délai la personne et l'orienter immédiatement vers un·e autre praticien·ne.

Le Planning familial reçoit des femmes qui évoquent sans cesse les freins et les blocages dans leur parcours d'avortement : le médecin qui pratique la clause de conscience n'oriente pas vers un autre collègue, les prises de rendez-vous sont tardives, l'avortement est refusé si la femme a déjà avorté, il est refusé s'il doit se situer entre la 10^e et la 12^e semaine, de fausses informa-

D'après le Mouvement français pour le Planning familial, l'avortement est un acte qui concerne une femme sur trois en France. La loi votée en 1975 autorise toute femme qui le souhaite à avorter, mais d'emblée des restrictions ont fait corps au texte.

tions ou une désinformation sont opposées aux femmes, les femmes étrangères se voient refuser ce droit... si bien que nombre de femmes sont encore contraintes d'avorter à l'étranger : 5000 environ chaque année.

Dans le cadre du mouvement européen pour le droit à l'avortement pour toutes – ce droit n'existe pas dans tous les pays, le droit n'est pas le même, souvent extrêmement restrictif aux seules situations de danger –, les femmes revendiquent la suppression de la double clause de conscience. Des médecins, notamment des gynécologues, repartent en guerre en invoquant les propos de Simone Veil.

Celle-ci, interrogée sur la clause de conscience de la loi de 1975, répondait ainsi :

« On comprend que, pour un certain nombre de gens, il existe un cas de conscience face à cette pratique. C'est une question éthique et pas seulement un geste médical.

La seule chose que j'avais négociée avec l'Église était de ne pas contraindre les médecins.

C'est un point à maintenir, car on ne peut obliger personne à aller contre ses convictions. Il est de plus en plus évident scientifiquement que, dès la conception, il s'agit d'un être vivant. »

La double clause de conscience doit être supprimée en France, comme partout, car elle constitue une entrave au droit à l'avortement. Les femmes sont seules légitimes pour choisir librement de poursuivre ou d'interrompre une grossesse, sans en référer à qui que soit : c'est leur choix, c'est leur droit.

Hélène Hernandez

LES PARENTS ÉTRANGERS D'ENFANTS FRANÇAIS : CIBLES ET SUSPECTS

La loi du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », particulièrement mal nommée, se situe dans la continuité de la restriction des droits des étrangers. Après les pères en 2003, la loi s'attaque aux mères isolées. Cette loi a par ailleurs des répercussions sur l'ensemble des Français. Les parents d'enfants français disposent de plein droit d'un droit au séjour, sous certaines conditions...

Règles de filiation et de nationalité

Pour être français, il suffit que l'un de ses parents le soit. Si les parents sont mariés, la filiation est attestée si l'enfant est né ou conçu pendant le mariage.

En dehors du mariage, la filiation peut être établie par une reconnaissance de paternité ou de maternité, faite avant ou après la naissance.

Hors mariage, le lien de filiation maternelle est le plus souvent établi par le certificat de naissance délivré par la médecin ou la sage-femme. La filiation paternelle est déclarative.

En droit français, toute personne a le droit de reconnaître un enfant (non reconnu par ailleurs) même s'il n'en est pas le parent biologique : c'est la reconnaissance de complaisance. La filiation ne se réduit pas au biologique et la loi tient compte de la nature des liens qui unissent l'enfant à son parent supposé et de la durée de ceux-ci. C'est ce qu'on appelle la possession d'état qui définit un certain nombre de critères qui permettent de déclarer qu'une personne et un enfant ont des liens de filiation.

La possession d'état est reconnue par un acte de notoriété, délivré par le juge. Cet acte permettra ensuite que la possession d'état soit inscrite à l'état civil. (Article 317 du Code civil).

Suspicion de fraude

Cependant, une reconnaissance de complaisance peut être contestée (dans certains délais) soit par les parents, soit par l'enfant lui-même, soit par le ministère public s'il estime que la reconnaissance a été faite dans un but frauduleux, pour obtenir des avantages (exemple : héritage ou titre de séjour).

Le mariage ou la reconnaissance d'un enfant effectués dans le seul but d'obtenir un titre de séjour sont passibles de 5 ans de prison et 15000 € d'amende (Article L623-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile, CESEDA).

Les pères, premières cibles en 2003

La législation concernant les étrangers ne cesse d'évoluer; c'est ainsi qu'en juillet 2003 le parent étranger doit apporter la preuve qu'il subvient aux besoins de l'enfant : article L313-11, 6° du CESEDA :

« Un titre de séjour est attribué de plein droit à l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, à la condition qu'il établisse contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues par l'article 371-2 du Code civil depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans... » (l'Article 371-2 du Code civil avait été opportunément modifié en 2002). Le parent français n'a rien à prouver. Texte salué par le député Mariani en juillet 2003. « Nous ne voulons pas que le seul fait d'être parent d'un enfant français ouvre des droits au séjour. » Il s'agissait d'éviter les reconnaissances frauduleuses par des pères sans papiers!

Les préfectures excellent dans la demande de preuves afin d'éliminer toute suspicion de fraude.

Ces enquêtes sont longues, très intrusives et se terminent souvent devant les tribunaux.

Un jeune père doit passer au tribunal suite au refus de sa demande de séjour comme père d'enfant français. Il vit maritalement avec la mère et a reconnu son enfant à sa naissance. Sans papiers, il ne peut travailler, la maman ne travaille pas non plus. L'enfant n'est pas encore scolarisé. Impossible donc de fournir de preuve qu'il participe financièrement, il ne va le chercher ni à l'école ni à la crèche. Restent les attestations d'amis et quelques preuves de vie commune, mais le bail est au nom de la maman...

Cette histoire est celle de nombreux couples non mariés, et bien des pères ont été expulsés en dépit du fait qu'ils prenaient soin de leurs enfants.

◆
Ces enquêtes sont longues, très intrusives et se terminent souvent devant les tribunaux.
◆

**ÉTRANGERS,
NE NOUS LAISSEZ PAS SEULS
AVEC LES FRANÇAIS!**



Les preuves sont considérées comme non probantes par les préfetures. C'est encore plus fréquent en cas de séparation.

Les mères suspectes, les préfetures dans l'illégalité

Si la mère est étrangère et le père français, elle ne devrait fournir que les preuves de filiation conformément aux textes actuellement en vigueur. Dans les faits, les préfetures considèrent les reconnaissances de paternité comme frauduleuses et demandent en toute illégalité de nombreux documents concernant les pères : participation financière, adresse, revenus, preuves de la relation avec la mère ; de plus il y aura enquête... C'est en général le cas quand il n'y a pas ou plus de communauté de vie entre la mère et le père français. Les mères sont suspectées d'avoir obtenu une reconnaissance de complaisance moyennement services sexuels, prostitution ou contre remise d'argent. Certaines nationalités sont plus particulièrement ciblées.

Bien souvent, ces démarches pénibles, qui durent des mois voire des années, se terminent au tribunal.

Il existe un certain nombre de jurisprudences donnant raison aux mères.

Lorsque la fraude est considérée comme avérée, la mère étrangère perd son droit au séjour, risque une condamnation pénale, l'enfant perd sa filiation, son nom de famille, parfois sa nationalité. Et ils risquent l'expulsion.

Amina, maman d'un petit Adam de 18 mois, titulaire d'une carte d'identité française, reconnu par son père français Hossein, remplissait les conditions pour déposer une demande de titre de séjour en tant que parent d'enfant français. Adam est le fruit d'une brève liaison et ils n'ont jamais vécu ensemble. Cependant Hossein a fait le nécessaire pour qu'Adam ait sa carte d'identité et soit donc français. Au début, Hossein a donné un peu d'argent mais actuellement Amina n'a plus de nouvelles et ne sait pas où il est.

Au moment du dépôt du dossier, la préfeture a demandé à Amina beaucoup de documents concernant Hossein.

L'adresse de ce dernier, des preuves de vie commune, contribution à l'éducation d'Adam, etc. Tout ce qu'Amina possède, c'est la photocopie de la carte d'identité d'Hossein.

Elle a fait remarquer à la préfeture que ces demandes étaient illégales et cette dernière a fini par lui délivrer son récépissé. Depuis maintenant près de deux ans, Amina attend, sans ressources (elle a bien un droit de travail mais qui va l'embaucher avec juste un récépissé?). Pour les allocations il faut un titre de séjour. Ne voyant rien venir, elle a écrit à la préfeture qui a répondu de patienter car ils faisaient des vérifications. Au bout de près de deux ans, Amina a reçu la visite d'un policier très désagréable qui lui a fait des remarques déplacées sur sa vie privée, lui a posé des questions très intrusives et l'a menacée de prison.

Elle a été convoquée à la PAF où on lui a encore posé des questions sur Hossein (leur rencontre, s'est-elle prostituée, a-t-elle donné de l'argent à Hossein, de quoi vit-elle, qui l'héberge?) Les choses en sont là pour l'instant.

Amina va peut-être obtenir son titre de séjour, mais ses ennuis ne sont pas terminés.

◆
Quand il s'agit
d'étrangers, le
doute ne profite
pas vraiment à
l'« accusé ».

En 2018, c'est au tour des mères d'être dans le collimateur

Hors les cas où les deux « avouent », où le père supposé revient sur sa déclaration (souvent dans des contextes d'infidélité...), même dans le cas de reconnaissances multiples, les fraudes sont difficiles à prouver car rien n'empêche un homme d'entretenir plusieurs relations de front. Mais quand il s'agit d'étrangers, le doute ne profite pas vraiment à l'« accusé ». C'est donc au motif de fraudes attestées par les tribunaux (mais dont il est impossible de connaître l'ampleur réelle) que la loi vient de changer. Si à ce jour le parent français n'a rien à prouver en dehors de ses liens de filiation, à partir du 1^{er} mars 2019, l'article L313-11, 6 du CESEDA est complété comme suit :

◆◆◆

ÉTRANGERS, NE NOUS LAISSEZ PAS SEULS AVEC LES FRANÇAIS!

« Lorsque la filiation est établie à l'égard d'un parent, en application de l'article 316 du Code civil, le demandeur, s'il n'est pas l'auteur de la reconnaissance de paternité ou de maternité, justifie que ce dernier contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, dans les conditions prévues à l'article 371-2 du même code, ou produit une décision de justice relative à la contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant.

Lorsque le lien de filiation est établi mais que la preuve de la contribution n'est pas rapportée ou qu'aucune décision de justice n'est intervenue, le droit au séjour du demandeur s'apprécie au regard du respect de sa vie privée et familiale et au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. »

La loi introduit ainsi, pour que le parent étranger reçoive un titre de séjour, l'obligation pour le parent français (hors décision de justice) de pourvoir à l'entretien de l'enfant. Elle accorde aux préfets un pouvoir discrétionnaire pour évaluer les situations limites. On a vu ce qu'il en est de l'évaluation de ces situations par les préfectures. Ce texte vaut tant pour les pères que les mères étrangères, mais la configuration d'un père étranger isolé avec un enfant français est exceptionnelle. Ce sont donc les mères qui sont visées.

Amina, aura peut-être sa carte de séjour cette fois-ci puisqu'elle relève de l'ancien texte, mais la préfecture l'attend au tournant au moment du renouvellement de sa carte. Si le père ne donne pas signe de vie, elle risque de ne pas voir son titre de séjour renouvelé. Adam aura cinq ans et ne connaîtra que la France... Il lui reste cependant une solution : elle peut s'adresser au juge aux affaires familiales pour demander une pension pour Adam ; Hossein, s'il n'est pas sans ressources, sera condamné à payer. Quelle sera alors sa réaction ? Une telle démarche risque de ne pas faciliter la relation avec Amina ni la relation père-fils déjà bien distante.

La procédure sera longue de toute façon. Peut-être faudra-t-il demander un test ADN via le juge. Que se passera-t-il si Hossein est toujours aux abonnés absents, s'il renie son fils ou s'il refuse le test, car selon la loi, dans le cadre d'une reconnaissance en paternité ou d'une demande de subside, le juge doit obtenir le consentement de l'intéressé. Odette a plusieurs enfants dont l'un est français. C'est un enfant adultérin et l'épouse de monsieur n'est pas au courant.

Monsieur se préoccupe de son fils mais ne donne pas d'argent car il n'a pas les moyens. Le titre de séjour parent d'enfant français lui a été refusé, mais elle a obtenu un titre de séjour pour un autre motif, sans garantie d'un renouvellement. Comment évolueront les relations avec le père de son enfant si elle doit aller demander une pension au juge pour qu'elle et ses enfants puissent rester en France ?

Où se situe donc l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Combien de femmes fragiles, isolées, peu au fait des arcanes du droit français, iront voir un juge dans ces conditions, feront les démarches nécessaires, dans les temps ? Oseront-elles ? Quelles seront les relations avec les pères dans ces conditions ?

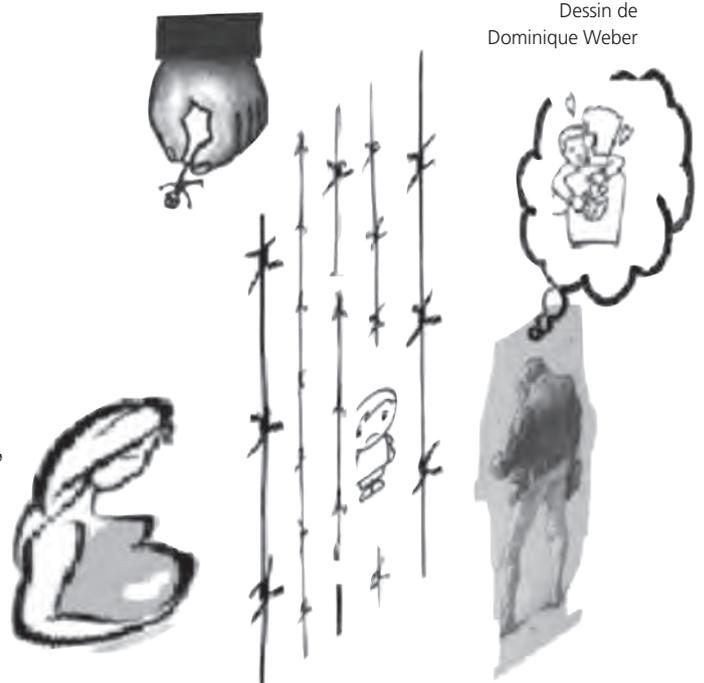
Lisa Carayon a intitulé son texte paru dans la Revue des droits de l'Homme en avril 2018, qui a largement inspiré cet article, « Plutôt des enfants sans père que des personnes étrangères sur nos terres ! » Et c'est bien de cela qu'il s'agit : obsédé par sa peur de la fraude, le législateur préfère s'asseoir sur les droits de l'enfant à avoir ses deux parents, bien que la France soit signataire de la Convention du même nom.

◆
Plutôt des
enfants sans
père que des
personnes
étrangères sur
nos terres !
◆

Dublin ne connaît pas l'amour

Peu avant de quitter son pays où il était menacé, Gaston avait rencontré Mariamne et ils étaient tombés amoureux.

Gaston est parti demander asile en France, sa demande est toujours en cours. Ils sont restés en contact. Mariamne a dû partir à son tour. Emprisonnée en Libye, un enfant est né des viols subis. Elle a rejoint Gaston qui a décidé, par amour, de reconnaître et d'élever l'enfant. Ils l'ont déclaré tous deux en mairie, où Gaston lui a donné son nom. Gaston a gardé les billets de train, les preuves d'achat de vêtements, de couches, de lait. Ils n'ont ni l'un ni l'autre le droit de vivre ensemble dans leurs lieux d'accueil respectifs.



Dessin de
Dominique Weber

ÉTRANGERS, NE NOUS LAISSEZ PAS SEULS AVEC LES FRANÇAIS!

Gaston va tous les jours voir son fils et Mariamne qui est enceinte de lui. Mariamne a laissé ses empreintes en Italie, où elle doit être renvoyée pour que sa demande d'asile y soit traitée. Ils ont demandé la réunification familiale prévue par la procédure Dublin pour que Mariamne fasse sa demande d'asile en France : la préfecture refuse. Mariamne est assignée à résidence dans l'attente de son renvoi. Le juge a confirmé, on attend l'appel.

Femmes françaises / étrangères : même combat ?

Cette modification de la loi qui vise des femmes étrangères bien souvent en situation de grande fragilité et précarité n'a semble-t-il pas ému les mouvements féministes. Pourtant, quelle différence de traitement avec les Françaises : de nombreuses femmes, séparées du père de leur enfant, ont fait le choix, pour diverses raisons, de ne rien leur demander. Si le père a disparu avec armes et sans bagages, elles bénéficient d'aides, à l'inverse de leurs sœurs étrangères qui, elles, n'auront droit qu'au billet de retour. C'est la double peine.

Reconnaître son enfant quand on est en galère, c'est galère ! Français / étrangers même combat !

Dans sa frénésie anti étrangers le législateur a modifié l'article 316 du Code civil définissant les conditions pour déclarer un enfant en mairie. Alors qu'auparavant il suffisait d'une simple déclaration, il faudra désormais prouver son identité par un document officiel délivré par une autorité publique comportant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, et fournir une attestation de domicile.

Les agents en mairie sont en charge de vérifier et de signaler les cas suspects. Cela vise bien évidemment les étrangers sans papiers mais aussi les personnes en situation précaire.

Amadou, sans titre de séjour, a un enfant avec Marie, Française. Amadou ne dispose que d'un acte de naissance bien chiffonné. Tout heureux, il va déclarer son enfant à la mairie. Impossible de faire sa déclaration mais il laisse son adresse car il va tenter, avec son acte de naissance, d'obtenir des documents d'identité auprès de son ambassade, ce qui va prendre un certain temps. Dans l'intervalle, la police dûment renseignée par le fonctionnaire zélé vient le chercher à domicile et l'expulse avec, en prime, une interdiction de territoire de 3 ans !



Antoine, 19 ans, à la dérive, a un enfant avec Julie ; ils vivent en squat. Antoine a perdu sa carte d'identité depuis belle lurette et n'a aucun papier d'identité.

Impossible de reconnaître son fils. Premier scénario : il fait refaire ses papiers et déclarera son fils un peu plus tard. Deuxième scénario : il laisse tomber : « Société de merde ! » Le couple se sépare peu après, Antoine disparaît et il est possible que Théo ne connaisse jamais son père.

La législation concernant les étrangers n'est qu'un banc d'essai pour l'ensemble de la population. Qui sait que, pour obtenir un titre de séjour, il faut donner l'empreinte de ses dix doigts (empreintes stockées dans plusieurs fichiers) ? Qu'il faut déclarer tous ses changements d'adresse, que la préfecture peut vérifier les comptes bancaires, etc. ? Combien de temps avant que ces dispositions ne nous touchent ?

Dominique Weber

◆
Auparavant
il suffisait
d'une simple
déclaration,
il faudra
désormais
prouver son
identité par
un document
officiel
◆

À poil, sinon rien!

Cléopâtre, Constance, Camille étaient peintre, sculptrices, mais les historiens et les romanciers, en faisant d'elles des modèles d'épouses dévouées ou les héroïnes de belles et tragiques histoires d'amour, ont souvent oublié de dire qu'avant tout elles étaient des artistes.

Constance Mayer est une peintre de l'école française qui exposa de la Révolution à la Restauration, élève de Greuze et de Pierre-Paul Prud'hon, dont elle devient la maîtresse et la collaboratrice, mais cette proximité lui nuit. Certaines de ses œuvres sont signées par Prud'hon! Quand elle expose au Salon de peinture de 1808, elle apparaît dans le catalogue comme élève de Prud'hon. On voit la main du maître dans chacune de ses œuvres et Vivant Denon écrit : « Cet artiste féminin, quoiqu'elle ait déjà fait un charmant tableau tient encore trop de son maître pour qu'on puisse savoir si elle a un talent à elle. » Ainsi tous les dessins de Constance restés entre les mains des héritiers ou amis de Prud'hon sont devenus, par le biais de signatures apocryphes, des œuvres signées Prud'hon. La toile de Constance exposée au Louvre et intitulée *Le Rêve du bonheur* est ainsi signalée : « Peint d'après l'esquisse de Pierre-Paul Prud'hon. » Qui imagine lire sous une toile de Prud'hon : peint d'après l'esquisse de Constance Mayer?

Constance se suicide en 1821, devenant pour ses contemporains la première héroïne romantique du XIX^e siècle mais elle est d'abord, comme le souligne Simone de Beauvoir, une « femme flouée » à qui l'on refuse son statut de créatrice.

Camille Claudel, un siècle plus tard, aura un destin proche de celui de Constance. Maîtresse et collaboratrice de Rodin, elle vieillira enfermée dans un hôpital psychiatrique et mourra quasi anonyme. En 1899 Ibsen écrira une pièce sur l'histoire d'amour de Camille et Rodin, mais il faudra attendre le XX^e siècle pour que sa contribution à l'œuvre de Rodin soit réévaluée, que des œuvres faussement attribuées à Rodin soient reconnues comme les siennes et qu'un Musée lui soit dédié.

Les femmes d'artistes ont été souvent des épouses dévouées et des artistes spoliées : au XVIII^e siècle, l'Académie royale de peinture n'admettait qu'un nombre restreint de femmes cantonnées à des sujets dits féminins : peinture de fleurs, portraits, miniatures, et leurs œuvres sont restées longtemps attribuées à leurs époux telles les miniatures de Marie-Anne Fragonard ou celles de Marie-Jeanne Boucher.



Expo au Musée Bourdelle. Élève et modèle dans l'atelier (1902).

Cléopâtre Sevastos entre à 20 ans dans l'atelier de Bourdelle en 1904. Elle se révèle particulièrement douée, taille, agrandit, assemble les œuvres monumentales de Bourdelle, mais après avoir épousé le sculpteur, elle cesse de sculpter et se consacre à la carrière de son époux. Au Musée Bourdelle, on pouvait voir à la fin de l'année 2018 une de ses sculptures, signe qu'une évolution se dessine pour la reconnaissance du travail des artistes femmes. Cette absence de visibilité des femmes artistes est dénoncée par un groupe d'artistes féministes,



On peut consulter les sites guerilla.girls.com; Aware Artistes femmes; aller voir la toile de Constance Mayer au Pavillon Sully du Louvre; visiter le musée Camille Claudel ouvert en 2017 à Nogent-sur-Seine; lire le livre de Marie Darrieussecq sur Paula M. Becker, *Être ici est une splendeur*.

les Guérilla Girls. En 2009, elles placardent dans les rues de New York une affiche qui fait mouche et installe sur la grande odalisque d'Ingres un masque de gorille. Sous l'odalisque on peut lire :

« *Faut-il que les femmes soient nues pour entrer au Metropolitan Museum, moins de 5 % des artistes de la section d'art moderne sont des femmes mais 85 % des nus sont féminins.* »

Les rôles sont distribués : aux hommes le geste créateur, aux femmes la pose, muses, modèles, assistantes. Elles s'offrent au regard sur les tableaux de maître, de la Vénus du Titien à l'Olympia de Manet ou dans les ateliers où elles posent; ça n'est qu'au début du xx^e siècle qu'elles seront autorisées à passer derrière le chevalet! En 1900 les femmes peuvent entrer aux Beaux-Arts et dessiner d'après modèle dans un atelier non mixte. Avant cette date elles pouvaient étudier, mais uniquement dans des académies privées où elles payaient deux fois plus que les hommes, comme l'Académie Colarossi où Camille Claudel a étudié. Filles ou sœurs d'artiste, elles pouvaient également étudier auprès d'eux.

Exclues de l'apprentissage et de la pratique, flouées par leurs maîtres ou des marchands d'art sans scrupule, les femmes artistes peinent à être reconnues. Elles sont encore absentes des musées : 296 artistes femmes à Orsay pour 4496 hommes.

Elles sont ignorées par la critique et les historiens même si les initiatives se multiplient pour leur donner une reconnaissance.

Camille Morineau, directrice des Expositions et des Collections à la Monnaie de Paris, est la présidente de l'association AWARE destinée à rendre visibles les artistes femmes du xx^e siècle.

Sur la naissance de l'association, elle répond :

« *En 2009 j'ai proposé de montrer des œuvres d'artistes femmes dans l'espace des collections permanentes du musée (le Centre Pompidou). En faisant cet exercice, j'ai réalisé que je n'avais pas les outils pour travailler correctement. La plupart des artistes que je montrais avaient bénéficié de peu de publications, peu d'expositions, peu de textes sur leur travail; ces œuvres n'avaient même pour certaines jamais été montrées, je les sortais des réserves...* »

Le métier d'artiste est un métier comme un autre; simplement l'invisibilité des femmes y a des conséquences particulièrement dramatiques. Une artiste femme qui a peu montré son travail de son vivant, va complètement disparaître du circuit de reconnaissance globale de son métier : elle ne sera pas commentée par les critiques et les historiens, ni

montrée par les galeries ni achetée par les musées. C'est représentatif, d'une manière un peu dramatique et théâtrale, de l'invisibilisation s'appliquant à beaucoup d'autres activités et métiers pour les femmes. »

Terminant l'entretien sur une note d'espoir, elle explique que la France est un pays où les choses changent même s'il y a un énorme problème théorique de rattrapage à faire. Elle a pu faire une exposition Niki de Saint Phalle au Grand Palais, et le musée d'Art moderne de la ville de Paris a exposé et fait connaître l'artiste allemande Paula Modersohn-Becker en 2016.

Espérons que disparaisse rapidement cette zone d'ombre autour du travail des femmes artistes. Que l'on ne dise plus d'ailleurs « femmes artistes », mais artistes tout court et que les critiques et historiens d'art ne classent plus Berthe Morisot parmi « les peintres de ménage » et n'écrivent plus : Berthe Morisot a suivi Édouard Manet et Camille Claudel a suivi Auguste Rodin mais quelquefois l'inverse.

Annie



◆
Les rôles sont distribués :
aux hommes le geste créateur,
aux femmes la pose, muses, modèles, assistantes.
◆

Camille Claudel au travail.

Olympisme, reflet de la société patriarcale

Le sport ? Une surprise attendait les lectrices et lecteurs de notre précédent numéro : la une affichant la photo de Kathrine Switzer lors du marathon de Boston de 1967, on pouvait s'attendre à trouver un article sur le sujet ! Eh bien, non : vous avez juste eu droit à l'info sur l'association Vatterfoot ! C'est déjà ça. Mais Justhom nous livre ci-dessous quelques perles sur le même sujet...



Voici quelques citations et notamment celle de Pierre de Coubertin, le fondateur des J.O. À la revendication du Collectif de solidarité contre l'apartheid sexuel dans le sport, il répond (en 1894) :

« *Le seul véritable héros olympique est le mâle individuel. Les olympiades femelles sont impensables. Elles seraient inintéressantes, inesthétiques et incorrectes. Aux jeux olympiques, leur rôle devrait être surtout, comme aux anciens tournois, de couronner les vainqueurs.* »

Dans un premier temps, les femmes furent donc écartées et ne purent participer aux J.O. au nom de leur féminité et de leur fragilité.

En 1910, contraint et forcé, le comité olympique permet aux femmes de participer aux J.O. mais uniquement à deux épreuves : la natation et la plongée. Mais, la porte était ouverte !

Pierre de Coubertin dans ses Mémoires olympiques, précise sa pensée :

« *[J'ai voulu] rénover non la forme mais le principe de cette institution millénaire, parce que j'y voyais pour mon pays et pour l'humanité une orientation pédagogique redevenue nécessaire, je devais chercher à restituer les puissants contreforts qui l'avaient naguère épaulée : le contrefort intellectuel, le contrefort moral, et, dans une certaine mesure, le contrefort religieux.* »

Ses propos ont été confirmés en 1963, lors du centenaire de la naissance de Coubertin, par le très extrême droitier président du CIO, Avery Brundage (1887-1975) :

« *C'est une religion du XX^e siècle que Coubertin a fondée avec le mouvement Olympe, une religion de portée universelle qui contient toutes les valeurs de base des autres religions, une religion moderne*

passionnante, virile, dynamique, qui plaît à la jeunesse, et nous, membres du comité international olympique, sommes ses disciples. »

Contrairement à ce que prétendaient ces Messieurs, le comité olympique n'était pas constitué de gens modernes mais plutôt de fieffés réactionnaires, indémodables conservateurs et surtout champions machistes !

C'est ainsi que la *Revue officielle olympique* (n° 79, juillet 1912) rappelle tout d'abord que le CIO est le seul décisionnaire en matière d'olympisme ; il précise :

« *La participation des femmes aux J.O. relève d'une décision prise entre hommes.* »

On y trouve une argumentation très spéieuse : la participation des femmes réduirait le caractère sportif des épreuves, en soulignant les spécificités physiques des femmes, leur incapacité à soutenir l'effort à l'égal des hommes.

Ils s'interrogent quand même sur la création éventuelle « d'olympiades pour les femelles ».

Certes, depuis les années 1900, les choses ont évolué, mais il existe encore dans le monde des pays qui interdisent l'accès des stades aux femmes : l'Arabie saoudite et l'Iran.

Voilà pourquoi je me solidarise avec Darya Safai, fondatrice du mouvement « Laissez les femmes iraniennes entrer dans leurs stades » et Djemila Benhabib, écrivaine et militante politique, pour rappeler la nécessité de se battre aux côtés des femmes dans le monde en lutte pour l'universalité du sport, mais aussi pour qu'elles soient respectées et que cessent les discriminations qu'elles subissent dans les aspects de la vie sociale, familiale et professionnelle.

Justhom

◆
Ils s'interrogent
quand même
sur la création
éventuelle
« d'olympiades
pour les
femelles ».
◆

VIOLENCES CONTRE LES FEMMES, RECONNUES COMME ÉTANT SPÉCIFIQUES DU FAIT DE LEUR GENRE

Convention d'Istanbul de mai 2011

Un collectif d'avocats de sept femmes et un homme vient opportunément de rappeler publiquement (*Le Monde*, 24-11-18) l'existence de cette Convention de l'Union européenne, peu connue du public, qui indique que les violences faites aux femmes ne sont pas des violences parmi d'autres, mais qu'elles sont distinctes, parce que réservées aux femmes du fait de leur genre et de leur infériorité sociale de ce fait.

Ce collectif insiste sur l'inégalité entre les parties dans ces violences : femmes agressées contre agresseurs, dans tous les types de violences, verbales ou physiques.

Bien que la France ait signé cette Convention en 2014, le droit français n'est pas au niveau dans la riposte aux violences faites aux femmes, même dans le cadre des textes français existants (par ex. sur le viol) ; la justice permet entre

autres aux agresseurs de déclencher des « actions en dénonciation calomnieuse » avant même que la plainte des victimes n'ait été instruite jusqu'à son terme. Or, il va de soi que ces actions visent à bâillonner les victimes, en les déstabilisant.

L'inégalité lors des faits de violence se retrouve au moment où les femmes les dénoncent, face à l'arrogance des agresseurs, et face à des administrations policières et judiciaires qui introduisent trop souvent un doute sur les faits, ou qui cherchent la voie à des arrangements, à des compensations pour éviter le scandale.

Le collectif considère que la Convention exprime pour la première fois dans un texte juridique le fait que les modes alternatifs de résolution des conflits, comme la médiation et la conciliation, ont toujours lieu aux dépens des femmes, tant les parties sont inégales entre elles.

Le doute est ainsi jeté sur ces modes alternatifs.

Par ailleurs, en consultant tout ce qui est écrit sur cette convention, on se rend compte qu'elle devrait permettre une protection immédiate des femmes immigrées et réfugiées avec leurs enfants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ces femmes, si elles ont été violentées, devraient être immédiatement secourues et acquérir un droit à l'asile quasi automatique.

Cette convention, fruit d'un long travail, comporte quantités d'articles inconnus mais précieux.

Cette convention ouvre une autre discussion, celle de l'inégalité par principe dans les rapports sexuels entre hommes et femmes. Elle n'en traite pas mais elle suggère indirectement.

A.-M. C.



ABONNEMENT Casse-rôles est trimestriel

Les frais postaux sont de 1,76 € pour l'envoi d'un numéro, soit pour 1 an (4 numéros) : 7,04 €
(ex. : frais postaux annuels pour 2 exemplaires dans le même envoi : 7,04 € x 2 = 14,08 €)

Je m'abonne à partir du n°

FRAIS POSTAUX €

+ PRIX LIBRE €

TOTAL €

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. : COURRIEL :

Libellez le chèque à l'ordre de :

Association Les amies et amis de Casse-rôles
c/o Annie nicolai, 54, avenue de la Révolution, 87000 Limoges

CONTACT
casse-roles@outlook.fr

Compte ouvert au Crédit Agricole Centre Ouest :
RIB : Banque 19506 Guichet 00011 - N° compte 28120741006 Clé 66
IBAN : FR76 1950 6000 1128 1207 4100 666 - BIC : AGRIFRPP895

SITE
<http://casse-roles.revolublog.com/>

La lecture à la sauce McDo

No future pour la malbouffe, McDo n'est pas un acteur culturel comme un autre mais un imposteur. La multinationale s'est glissée en catimini parmi les 450 éditeurs du Salon du livre jeunesse de Montreuil dont le thème était « Nos futurs ». La stratégie de communication du roi du hamburger pour donner à son image un vernis culturel (histoire de faire oublier ses turpitudes) est bien rodée.



McDo veut donner « le goût de la lecture aux enfants » et pour ce faire, il distribue des livres – 44 millions depuis 2012 – et organise dans ses restaurants des ateliers pour « donner accès à la lecture au plus grand nombre », un moment « convivial de partage et de plaisir ». Personne ne doute qu'il s'agit en fait d'attirer le maximum d'enfants accompagnés de leurs parents dans ses temples de la malbouffe.

Contre cette présence, une pétition a circulé, initiée par des libraires, auteurs, graphistes. On pouvait lire :

« Il est évident que, loin des préoccupations culturelles, le salon offre à McDonald's un espace de choix : des dizaines de milliers d'enfants à attirer dans leurs restaurants et une stratégie de communication en or pour tenter de faire oublier les scandales successifs de malbouffe, d'évasion fiscale, d'exploitation de ses salarié-e-s, McDonald's est la seule entreprise extérieure au monde de l'édition et de la culture à tenir un stand au Salon : tout un symbole mais aussi, peut-être la porte ouverte à d'autres multinationales cherchant à se racheter une conduite ou à toucher un jeune public dans un espace qui jusque-là en était heureusement protégé. »

Tiens donc, pourquoi pas ouvrir la porte du salon à un marchand d'armes qui entendrait promouvoir la lecture des plus jeunes par le geste bon marché de dons de livres ? Marie Depleschin,

AVANCÉE

Le Népal interdit « l'exil menstruel »

Le Parlement népalais a approuvé, mercredi 9 août 2017, une loi qui prévoit notamment une peine de prison pour quiconque force une femme à l'« exil menstruel », une pratique liée à l'hindouisme qui bannit les femmes du foyer le temps de leurs règles. Selon cette tradition appelée chhaupadi, les femmes sont alors considérées comme impures et, dans nombre de communautés au Népal, elles sont obligées de dormir dans une hutte éloignée. Selon la nouvelle loi, quiconque forcera une femme à se plier à cette tradition est désormais passible d'une peine de trois mois de prison, d'une amende de 3000 roupies (environ 25 €), ou

des deux. Le texte, approuvé à l'unanimité, n'entrera en vigueur que d'ici un an...

Pendant la *chhaupadi*, les femmes n'ont le droit de toucher ni la nourriture destinée aux autres, ni les icônes religieuses, ni le bétail, ni les hommes. Dans certaines régions du Népal, les femmes venant tout juste d'accoucher doivent également passer jusqu'à un mois dans la hutte bâtie à l'extérieur de la maison, aussi appelée *chbau goth*. La loi précise ainsi : « Une femme qui a ses règles ou se trouve en état postnatal ne doit pas être confinée à la *chhaupadi*, subir une discrimination similaire, ou faire l'objet d'un quelconque traitement inhumain. »



auteure pour la jeunesse et signataire de la pétition écrit : « *Ceux qui travaillent pour et avec les livres pour la jeunesse font des choix et affirment des convictions politiques, écologiques, esthétiques. Ils sont à leur échelle responsables des enfants du monde qui vient.* »

Cette pétition a rassemblé 4000 signatures et a été relayée par une lettre ouverte d'auteurs et d'illustrateurs et par une protestation orale de l'auteur de romans britannique primé au salon Patrick Dewdney.

La réponse des organisateurs du salon a été de renvoyer les pétitionnaires à leur « posture élitiste » et de s'abriter derrière les actions nombreuses mises en place par leur association pour amener à la lecture les enfants en difficulté. Ils n'agiraient que dans le but de démocratiser la lecture : « *McDo joue un rôle important dans le combat pour la démocratie culturelle, pour certaines familles, le premier don de livres se fait avec McDo. On n'a pas envie de regarder ça de haut ni de juger. Le fait que les enfants viennent au salon par ce biais c'est super important.* »

Super important aussi la manne de gros sous charriée par McDo qui collabore avec Hachette depuis 2012 pour la conception et la publication de ses albums distribués avec les Happy Meal : contes célèbres, périodes de l'histoire et fables de La Fontaine adaptés par Alexandre Jardin et Marc Levy.

Pour le secteur de l'édition, c'est le jackpot : rémunération exceptionnelle pour les auteurs déjà

énormes vendeurs de romans adultes, tirage d'un million d'exemplaires pour un album d'Alexandre Jardin dont un album classique est imprimé à 8000 exemplaires et bénéfiques importants pour la maison d'édition.

Facile et lamentable l'argument d'élitisme et de rejet d'une littérature populaire, même si franchement Marc Levy, Alexandre Jardin et Katherine Pancol ne sont pas parmi les auteurs les plus inventifs et audacieux de la littérature jeunesse, c'est un peu comme si les organisateurs du salon ignoraient que, pour les acteurs culturels présents, bibliothécaires, enseignants, associations, l'objectif principal n'était pas l'accès du plus grand nombre à la lecture mais de proposer une offre variée, créative et ambitieuse.

« *Offrir un livre, ce n'est pas offrir la lecture* », écrit Claude Ponti, auteur d'albums et signataire, la lecture est triangulaire au début (enfant, livre, médiateur) et nécessite un accompagnement humain, ce que font au quotidien bibliothécaires et enseignants.

Pour s'en convaincre il suffit d'aller en bibliothèque ou en librairie découvrir parmi les « pépites d'or » du Salon du livre *le Tracas de Blaise*, édité par l'Atelier du poisson soluble, une fable sur la mécanique bien huilée métro-boulot-dodo et la liberté, bien éloignée de l'univers de la restauration rapide...

Annie

◆
Pour le secteur de l'édition, c'est le jackpot : rémunération exceptionnelle pour les auteurs déjà énormes vendeurs de romans adultes.
◆

Une loi inapplicable

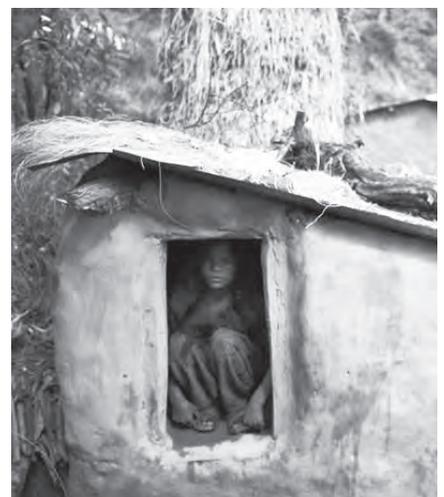
Officiellement, la chhaupadi est interdite depuis une décennie, mais la pratique perdure. En juillet, une jeune fille de 18 ans avait succombé à une morsure de serpent dans la hutte où elle effectuait son « exil menstruel ». Deux femmes étaient mortes fin 2016 dans des accidents en lien avec ce rituel, dont l'une après avoir inhalé la fumée d'un feu qu'elle avait fait pour se chauffer.

Krishna Bhakta Pokhrel, un élu qui a défendu la loi, espère que le texte mettra fin à cette pratique. « *La chhaupadi ne s'est pas éteinte parce qu'il n'existait aucune loi*

qui punissait les coupables, même après que la Cour suprême l'a rendue illégale », a-t-il déclaré.

Mais la militante des droits des femmes Pema Lhaki juge la loi inapplicable car la chhaupadi est profondément ancrée dans un système de croyances qu'il est très compliqué de changer. « *Il est faux de dire que ce sont les hommes qui forcent les femmes à s'y plier. Oui, la société patriarcale népalaise joue un rôle, mais ce sont les femmes elles-mêmes qui s'obligent à se conformer à la chhaupadi* », affirme-t-elle.

(Le Monde, 9 août 2017)



Un enfant dans le dos...

Pourquoi écrire l'histoire réelle et banale ci-dessous ? Que peut-elle nous apprendre ? Que dans un rapport d'inégalité entre un homme et une femme – lequel n'a rien de fatal ou d'obligé –, ce seront les enfants qui peuvent en pâtir cruellement, si la femme n'a pas le courage de se soustraire immédiatement d'une relation machiste qui ne lui laisse aucune chance. Pour cela il faut qu'elle ait conscience du formatage qui pèse sur elle, et qu'elle le refuse. Ça n'est pas simple, même aujourd'hui. Voici cette histoire.

Un homme jeune cherche une aventure sexuelle qui, dans son esprit, n'aura pas de suite. Il est dans une organisation politique qui lui offre un champ de chasse important auquel il est particulièrement sensible.

Il trouve ainsi une femme consentante très perturbée (non ça n'est pas tout à fait le film terrible *Un impossible amour* de Catherine Corsini !). Il se renseigne auprès d'elle des risques qu'il ne veut pas courir. Elle dit qu'elle est protégée par pilule. L'homme la croit et ne se protège pas lui-même.

Il se décharge de son refus de la fonction reproductive sur la femme, puisque les contraceptifs existent. C'est dit clairement.

Là où tout dérape, c'est quand la relation dure, alors qu'elle est déclarée a priori non durable par le partenaire masculin, et que, dans la tête de la partenaire femme, ce type de relation peut être modifié par la fonction reproductive, car elle a été naïvement formatée ainsi, même si elle est militante d'une organisation politique.

Il ne lui vient pas à l'idée qu'elle doit fuir. Elle se soumet donc à une relation d'échec. L'échange est impossible entre eux. La femme aime cet homme car c'est un séducteur qui dit avoir droit à une vie sexuelle libre, ce dont elle est incapable.

Exactement comme dans les romans d'Elfriede Jelinek qui se plaît à fustiger les relations maritales, la femme de mon histoire pense qu'elle s'attachera l'homme qu'elle aime en lui faisant « un enfant dans le dos ». Elle cesse de prendre la pilule et tombe enceinte. L'homme crie à la trahison. Cependant, il se fait un devoir d'épouser la femme en raison des pressions exercées sur lui, « la mort dans l'âme », dit-il; il lui fera même un second enfant « pour améliorer leurs relations ».

On a ici tous les éléments d'un certain type d'union maritale où l'homme « victime » n'a cherché que le seul plaisir avec une femme qui aurait pu être n'importe laquelle, tandis que celle-

ci oriente toute sa vie vers l'enfantement et le mariage, seuls objectifs finalement réels de l'existence pour elle.

La faute est dite inexcusable et sera reprochée la vie durant par son mari qui en profitera pour multiplier les relations extraconjugales comme beaucoup d'hommes le font. L'enfant né de cette « faute » comprendra rapidement qu'il n'y a pas de place pour lui dans la tête de son père... ni, d'ailleurs, dans celle de sa mère. La dissociation entre les besoins de l'homme et la fonction de père restera totale.

C'est donc l'enfant qui supporte les conséquences de cette aliénation réciproque. L'homme dit vouloir faire son devoir en réfutant largement sa fonction de père, mais réclame cependant son dû sexuel. La mère ne se propose pas d'élever seule l'enfant qu'elle a voulu, et devient inhibée dans sa fonction d'amoureuse et de mère. C'est du Jelinek tout craché, où la majorité des hommes décrits par la romancière n'ont que des enfants « faits dans le dos » ou par erreur. Il n'y manque que la fonction réparatrice de l'argent qui pourrait tout arranger.

Cela se terminera par un divorce. L'enfant non voulu n'a jamais bénéficié de la tendresse nécessaire, pas plus que le second, venu réparer l'enfant de la « faute ». Ce dernier, qui est une fille, tombe dans la maladie mentale, enfant non voulu et rejeté. Ce cas est extrême. Il pourrait se produire une réparation à l'intérieur du couple, qui ici n'a pas lieu.

Ce qui ressort de ce type d'histoire est d'une part que la toute-puissance du sexe masculin exclut (la plupart du temps) que l'homme prenne ses responsabilités : ou utiliser un préservatif, ou faire l'amour d'une autre façon, ou s'abstenir. Et d'autre part que le formatage de la femme pousse celle-ci à utiliser le mensonge pour tenter de s'attacher illusoirement un homme. Un cliché bien connu.

Ce genre de relation induit la violence et interdit l'émancipation.

J'ajoute que si les femmes utilisent des moyens pervers pour croire s'attacher un homme, c'est parce que les hommes « chassent » la femelle... Il serait bon que de nombreuses femmes osent penser l'amour différemment de ce qu'on leur a appris, dans le respect de l'autre, ce qui inciterait peut-être les hommes à ne plus se prendre pour des chasseurs. Heureusement, la réalité n'est pas toujours aussi tragique. La réflexion et la réparation peuvent avoir lieu dans un couple qui émerge de l'immaturité. Ou bien les relations de départ sont clairement assumées à égalité des deux côtés.

Anne-Marie C.

Art africain,
maternité Kaka.



L'ULTIME RÉIFICATION

La maternité de substitution est un commerce qui se pratique avec le corps des femmes, mais qui, d'une certaine manière, est plus « soft » que la prostitution. Il y a moins de violences, d'assassinats, de drogues, de sans-abri et d'agressions sexuelles. La mortalité est considérablement réduite, même s'il arrive que des mères porteuses meurent en couches¹. Parallèlement, la réification y est plus poussée. Kelly Oliver soutient qu'un travail qui dure vingt-quatre heures sur vingt-quatre est considéré par la plupart partout ailleurs comme de l'esclavage².

La maternité de substitution se poursuit jour et nuit sans interruption durant neuf mois. Pendant tout ce temps, la femme est soumise à une multitude de restrictions. Elle ne doit pas faire d'efforts physiques, ni fumer, boire ou consommer de drogues. Si les acheteurs le souhaitent, elle doit se soumettre à des contrôles médicaux. Son corps subit de nombreuses transformations; elle a des nausées, son ventre grossit, elle peut souffrir de maux divers comme des dorsalgies, sans parler des douleurs de l'accouchement. Elle ne peut rien éviter de tout cela, elle ne peut pas avoir une seule minute de répit. Elle est plongée dedans, car c'est en elle. Le « travail » constitue son existence même, de jour comme de nuit.

Bien qu'elle vive en symbiose avec l'enfant, elle n'a pas la moindre emprise sur lui – il appartient à quelqu'un d'autre. Pire encore, les mères porteuses indiennes ne sont même pas considérées comme suffisamment dignes de connaître le pays où l'enfant vivra. Rien de cela n'est assimilable au fait d'accomplir quelque chose, mais seulement à être une chose. L'existence elle-même est désormais une marchandise. [...]

« Je ne suis pas une porteuse, je suis une mère. » (celles qui ont changé d'avis)

En 1980, Elisabeth Kane est devenue, par insémination, la première mère porteuse légale aux États-Unis. [...]

Toutefois, six ans plus tard, Kane avait changé d'avis.

Avec dix-sept autres mères porteuses états-uniennes, elle a fondé la National Coalition Against Surrogacy.

[...]

Ici, la prostitution, cet éternel fantôme, revient nous hanter. C'est la même dissociation du Moi et



Les chimpanzés du futur au pseudo Forum de la biologie synthétique organisé par Pièces et Main d'Œuvre, 26 avril 2013.

du corps, de l'être et de la fonction d'organe, de la mère et de l'enfant, de l'âme et de la sexualité. La dissociation est sacralisée, tandis que la fusion des éléments est diabolisée.

En effet, ce que tout le monde recherche dans la maternité de substitution – des familles nucléaires « complètes », bonheur, sacralisation, statut de Madone, pardon et rédemption – est l'exact contraire de la fonctionnalité et de la marchandisation qui s'opèrent dans le monde concret. [...] En réalité, ce même dualisme n'est-il pas un état normal dans la société capitaliste, puisqu'il est la condition de la réification ?

Kajsa Ekis Ekman, *L'Être et la Marchandise. Prostitution, maternité de substitution et dissociation de soi*, M éditeur, 2013, p. 193, 204, 205, 210, 211 (extraits, avec l'aimable autorisation de l'autrice).



L'organisation féministe mexicaine FEMMVA se mobilise contre le projet de loi autorisant la GPA sur l'ensemble du Mexique. Olga Sánchez Cordero, la prochaine ministre de l'Intérieur du Mexique, a présenté au Sénat une réforme qui permettrait à la maternité de substitution de se développer à l'échelle nationale.

Pétition <http://goo.gl/forms/XFD2ZE2uhhPpELh1>.



En France, les organisations féministes et de la société civile signataires du Communiqué international pour l'interdiction mondiale du ventre à louer se sont fédérées : Coalition Internationale pour l'Abolition de la Maternité de Substitution (CIAMS) / International Coalition for the Abolition of Surrogate Motherhood (ICASM)

<http://abolition-ms.org/>

« À la différence d'autres travailleurs, elle n'est pas l'accessoire d'une machine. Elle est la machine. »

Kelly Oliver,

« Marxism and surrogacy », dans Helen Bequaert Holmes et Laura M. Purdy, *Feminist Perspectives in Medical Ethics*, Bloomington, Indiana University Press, 1992, p. 275.

1. « Surrogate mom dies after giving birth », *Daily Mail*, 29 janvier 2005.

2. Kelly Oliver, *op. cit.*, p. 268.

#NousToutes... VRAIMENT ?



Les trois sœurs Mirabal assassinées.

Après l'assassinat à la machette des sœurs Mirabal, Patria, Minerva et Maria Tereza – trop belles et trop intelligentes sans aucun doute – le 25 novembre 1960, sur les ordres du dictateur Trujillo en République Dominicaine, l'ONU vota, en 1999, une résolution désignant la date anniversaire de leur mort, Journée internationale pour l'élimination de la violence « à l'égard » des femmes : vite transformée, en France, en Journée internationale contre les violences faites aux femmes, car aucun agresseur ne présente d'égards quand il viole ou tabasse !

Quelques années auparavant, en 1995, nombre d'associations, de syndicats et d'organisations politiques décidèrent de manifester le 25 novembre sur l'ensemble des revendications des femmes. À Paris, une manifestation rassembla 40 000 personnes.

Parmi ces revendications, nous pouvons noter : le droit de disposer de son corps et l'exigence d'accéder aux services de santé; les violences faites aux femmes y compris la prostitution, le tourisme sexuel et la pornographie enfantine, les mutilations sexuelles féminines; les politiques familiales avec notamment les familles monoparentales, le sens politique des prestations familiales et des mesures fiscales; le droit au travail, dont les luttes des femmes et contre les discriminations; les femmes dans la vie politique avec les obstacles, mais aussi

les alternatives; la citoyenneté, la laïcité et la dénonciation de l'ordre moral; et bien sûr la solidarité internationale avec la résistance des femmes aux guerres et à l'intégrisme religieux, les frontières, la sécurité alimentaire, sans oublier les droits des lesbiennes et la liberté sexuelle des femmes. Des revendications éminemment politiques qui surent faire descendre dans la rue femmes et hommes, de tout âge.

Les années qui suivirent ne se ressemblèrent pas, mais le mouvement féministe adopta une présence de rues et diverses actions autour de chaque 25 novembre suivant.

En 2018, il fut annoncé la déferlante #NousToutes pour le 24 novembre. Sous la houlette de Caroline de Haas¹, avec une machinerie médiatique bien fournie, nous nous attendions à un nombre impressionnant de manifestant·es. Douze à 80 000 dans toute la France sur plus de 50 villes colorées en violet, selon la police ou les organisatrices, ce n'est pas si mal. Mais dans son souci de rassembler toutes les forces féministes, Caroline de Haas a provoqué nombre d'apparitions contradictoires.

Erreurs

La première erreur fut de mettre Morgane Merteuil dans le staff organisateur. Cette ex-porte-parole du Strass induit le message que la prostitution est un « travail » comme un autre alors que les Survivantes de la prostitution la considèrent comme un viol tarifé.

La deuxième erreur consista à éliminer, dans les revendications, les violences de la prostitution alors que la violence s'exerce selon un continuum et que la violence dans l'enfance conduit très souvent à la prostitution de par les blocages et les inhibitions de l'estime de soi, cette fragilité et cette culpabilité de l'enfant agressé sexuellement : 80 % des personnes prostituées sont concernées par une enfance agressée.

Troisième erreur, le staff organisateur n'a pas décidé, au vu des dissensions, de revoir sa position quant aux revendications sur toutes les violences à dénoncer.

Ainsi, des organisations s'estimant être « au premier rang des violences sexistes et sexuelles », au lieu de dire NousToutes, se rassemblèrent sous #NousAussi, en critiquant leur « effacement des luttes féministes ». Elles, ce sont l'association de femmes musulmanes Lallab, le collectif afrofé-



Les survivantes de la prostitution.

Cortège à Paris.

ministre Afro-Fem, l'association Handi-Queer, le groupe La Chapelle Debout, le Strass, Acceptess-T (association pour les personnes trans). En tout, une poignée d'individues qui finalement prendront d'autorité la tête de la manifestation parisienne pour laquelle elles et ils n'ont participé en rien à l'organisation.

Sous le slogan #PasToutes, il est « totalement incompatible de dénoncer les violences faites aux femmes aux côtés d'associations légitimant la pornographie et la prostitution » dit le groupe Féministes Radicales en Lutte qui appelle à ne pas

se joindre à la marche. D'autres associations refusent de participer, comme Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA). « *Nous ne pouvons pas nous joindre à une manifestation qui supporte dans ses rangs la présence de personnes réclamant l'abrogation de cette loi pour le plus grand profit du proxénétisme et niant outrageusement le quotidien destructeur des victimes de la prostitution.* »

Nous ne pouvons pas nous joindre à ces personnes qui ne respectent pas la liberté d'expression, musellent la parole de leurs contradicteurs et les agressent. »

Morgane Merteuil a, depuis, quitté le staff organisateur, mais son départ n'a pas réussi à ramener dans le giron le mouvement abolitionniste. Osez le féminisme, le Réseau Ruptures, Femmes Solidaires, le Collectif féministe contre le viol (CFCV) ont pris leurs distances.

Ceux et celles qui défilèrent avec les Survivantes de la prostitution, dont des féministes libertaires, se retrouvaient ainsi en accord avec la dénonciation de toutes les violences.

H. H.

1. Ex-militante socialiste, elle crée Osez le féminisme ! en 2009, qu'elle a quitté depuis. Elle rejoint en 2012 le cabinet de Najat Vallaud-Belkacem. En 2015, elle fonde le groupe Egalis qui rassemble trois entreprises vouées à l'égalité femmes-hommes (Egaé, d'égal à égale, équilibres et Autrement Conseil) et dont elle est directrice associée.

LIBERTÉ DES VIOLS TARIFÉS OU DIGNITÉ DE LA PERSONNE ?

Pour les premiers volets, aucune opposition ne s'est manifestée si ce n'est que les moyens ne suivent pas : depuis deux ans, 70 personnes ont été accompagnées dans un parcours de sortie de la prostitution. Selon les associations présentes le 22 novembre dernier à la présentation du rapport du Haut Conseil pour l'égalité femmes-hommes, « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? », beaucoup plus de femmes pourraient être accompagnées vers un parcours de sortie s'il y avait plus de places d'hébergement protégé : nombre de femmes qui voudraient sortir de la prostitution ne le peuvent faute de moyens alloués aux associations. Quant à la lutte contre le proxénétisme, elle reste modeste ; la prévention ne décolle pas non plus. Ce que nous pouvons reconnaître dans la loi de 2016, c'est l'abrogation des mesures Sarkozy de 2003 dans la loi de Sécurité intérieure, par laquelle le racolage était interdit et pénalisé. Dorénavant, les personnes prostituées ne sont plus pénalisées.

Et c'est le dernier volet qui d'emblée a soulevé l'ire des partisans de la prostitution. Vanesa Campos, une prostituée péruvienne transgenre de 36 ans, a été tuée par balle dans la nuit du 16 au 17 août 2018, au bois de Boulogne, à Paris, alors qu'elle tentait d'empêcher des agresseurs de dépouiller un client. Le 6 septembre 2018, neuf associations et cinq « travailleuses du sexe » ont déposé une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) auprès du Conseil d'État contre la loi prostitution qui porte, selon eux, « gravement atteinte aux droits et libertés ». Ils et elles utilisent le meurtre perpétré sur Vanesa Campos pour faire croire que la loi tue les personnes prostituées et ainsi demander son abrogation. Rappelons que de tout temps, la prostitution s'inscrit dans des violences aussi diverses qu'extrêmes et perverses provoquant *souffrance* comme elles-ils le disent, *déstructuration, tortures, dissociation, viol tarifé, stress post-traumatique, stigmates invisibles, corps sinistré, fracassé dans cet univers funeste et indicible*¹. De tout temps, des personnes prostituées ont été tuées, et ce sont ou les maquereaux, ou les clients, ou les gangs mafieux de traite des êtres humains qui les assassinent.

Le lundi 12 novembre 2018, le Conseil d'État a tranché. Il considère que la Question prioritaire de constitutionnalité visant à faire abroger l'article qui interdit l'achat d'un acte sexuel mérite d'être exami-

Rappelons les quatre volets de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées :

- ◆ **Protection des victimes de la prostitution et création d'un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;**
- ◆ **Prévention et accompagnement vers les soins des personnes prostituées pour une prise en charge globale ;**
- ◆ **Prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution ;**
- ◆ **interdiction de l'achat d'un acte sexuel.**

née par le Conseil constitutionnel. Les « Sages » du Conseil constitutionnel ont trois mois pour déclarer la loi conforme ou contraire à la Constitution.

Les motifs invoqués sont la « liberté d'entreprendre » et la « proportionnalité des peines » : l'acte prostitutionnel serait assimilé à un travail et le corps humain à une entreprise. Quant à la proportionnalité des peines, le client risque une contravention, peine basse puisqu'il s'agit d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € et 3 750 € si récidive. Depuis deux ans, 3 000 contraventions ont été signifiées à des prostituées, assorties ou pas de stage de responsabilisation : les amendes ne s'élèvent pas au-delà des 300 €. Mais, surtout, la charge est inversée : le responsable est le prostitué.

Les promoteurs de la QPC (Médecins du Monde, Syndicat du travail sexuel, Aides, Fédération

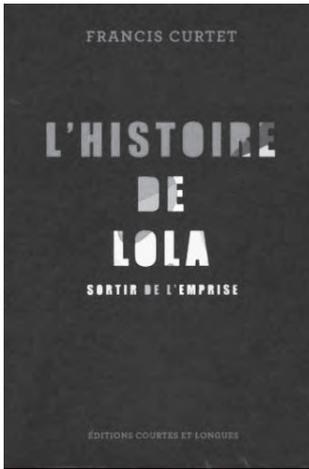
Parapluie Rouge², Les Amis du Bus des Femmes, Cabiria, Grisélidis, Paloma, Acceptess-T et des individu(e)s) invoquent la sécurité des personnes prostituées, leur santé, mais il est clair maintenant que tout cela n'est que faux-semblant.

D'après le Collectif Abolition, soit plus de 60 associations et organisations, « *le Conseil constitutionnel aura donc à dire si l'interdiction d'achat d'un acte sexuel, la dignité de l'être humain, l'égalité femmes hommes sont un horizon pour notre société, ou si, à l'air du néolibéralisme triomphant, c'est la liberté du commerce qui prime sur tout* ». Pour en savoir plus, le communiqué de presse : #nabrogezpas.

H. H.

1. Les mots et expressions en italique sont ceux entendus au cours des témoignages des Survivantes de la prostitution. Ont pris la parole au Centre Jean-Dame à Paris, le 23 novembre 2018 lors de la Soirée des Survivantes : Ashley, Maité, Anne, Pascale, Grace, Rosen, Rachel, Mickey... et d'autres dont les prénoms et noms sont restés masqués.

2. La Fédération Parapluie Rouge, ex-Droits et Prostitution, regroupe les associations de santé communautaire et de travailleur-se-s du sexe en France : Acceptess-T (Paris), Les Amis du Bus des femmes (Paris), Arap Rubis (Nîmes), Autres Regards (Marseille), Collectif des femmes de Strasbourg-Saint-Denis (Paris), Cabiria (Lyon), Grisélidis (Toulouse), Paloma (Nantes), PDA (Besançon), Les Roses d'Acier (Paris), STRASS (France).

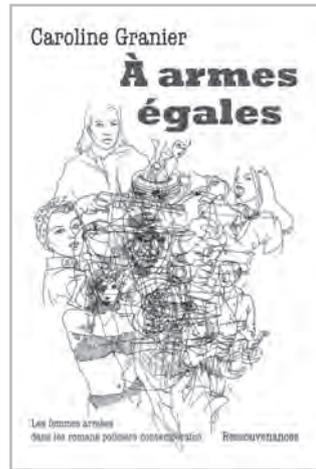


Francis Curtet
L'Histoire de Lola.
Sortir de l'emprise
 Éditions Cortes et Longues, 2018.

Elles sont des milliers de femmes sous emprise, massacrées par des conjoints tyranniques. En France, chaque année, près de 150 meurent sous les coups. Et, à chaque fois, les mêmes interrogations... Pourquoi n'ont-elles rien dit? Pourquoi n'ont-elles pas fui?... Resterons-nous les spectateurs impuissants de cette sinistre réalité? C'est pour répondre à ces questions que Lola a accepté que soient racontées son histoire et la psychothérapie qui lui a permis d'accéder à la liberté. À travers le récit de Lola, le psychiatre Francis Curtet alerte sur les conséquences du silence face à de tels sévices tout en expliquant les phénomènes d'emprise et de manipulation.

Caroline Granier
À armes égales.
Les femmes armées
dans les romans poli-
ciers contemporains
 Éditions Ressouvenances, 2018.

Les enquêtrices dans les polars... Les figures de fliques, de privées, de journalistes d'investigation, d'inspectrices sont de plus en plus nombreuses (françaises, européennes ou américaines). Cérébrales, fon-



ceuses, intuitives ou rationnelles, épanouies ou névrosées. Célibataires ou en couple, avec ou sans enfants. Qu'ont-elles en commun? Un désir d'aventures et une soif de liberté sans limites. Attention : elles sont souvent armées... combattives en tout cas. Car leur place dans un monde encore dominé par les hommes n'est pas acquise. Alors elles agissent et prennent leurs affaires en main : et si elles nous montraient la voie?

Emma Goldman
Vivre ma vie. Une
anarchiste au temps
des révolutions
 Éditions L'échappée, 2018 (trad. Laure Batier et Jacqueline Reuss).

Née en 1869 dans l'Empire russe, Emma Goldman s'exile aux États-Unis à 16 ans. Pau-



vreté, exploitation et désillusions l'y attendent. Elle plonge alors à corps perdu dans le chaudron politique et intellectuel. Activiste et conférencière anarchiste aussi célèbre que redoutée, elle sillonne au gré des luttes une Amérique en pleine ébullition. Expulsée en 1919 vers la Russie, elle découvre une réalité qu'elle ne cessera de dénoncer avec courage tout en poursuivant son inlassable combat pour l'émancipation. Son époustouflante épopée mêle morceaux de bravoure et moments d'intimité, grands affrontements politiques et vie d'une femme hors du commun, poésie et quotidien, espoir et désenchantement.

Une fresque historique qui donne le vertige, tant on y croise toutes les grandes figures révolutionnaires.

Le blog de
Christine Delphy
 (22 décembre 2018)

Le Kirghizistan est en train de devenir une destination de plus en plus prisée par les clients potentiels de GPA. Comme partout (Russie, Inde, Ukraine, Grèce, Mexique, etc.), des clients américains débarquent. On peut se demander pourquoi, étant donné que la GPA est légale dans plusieurs États des États-Unis. Pourquoi quitter son pays et aller commander un enfant à l'autre bout de la planète? Peut-être parce que, comme en Inde, l'exploitation des femmes ne pose problème à personne, et leurs droits encore moins.

Sheela Saravanan avait montré dans son livre sur le bio-marché transnational de la GPA en Inde que les principales conditions qui y ont favorisé le développement de ce marché étaient : l'existence de très bonnes compétences et technologies médicales, une législation favorable au marché (c'est-à-dire aux commanditaires), ainsi qu'une pauvreté structurelle durable et des inégalités entre les femmes et les hommes amenant les femmes à mettre à disposition d'autrui leurs capacités reproductives... La suite sur le blog!

Première mondiale : #MeToo et prostitution

Les survivantes de la
prostitution prennent
la parole

23 novembre 2018. 18h30
 Espace Jean Dame, 17 rue Leopold Bellan. Paris

Ashley Judd

Activiste,
 Figure de #MeToo
 et Time's up
 Marraine de la soirée



Rachel Moran



Mickey Meji



Rosen Hicher



Anne Darbes

PAUVRES, TAISEZ-VOUS !

Le pouvoir politique en place est en pleine manœuvre pour tenter de faire taire les pauvres. Il est au four et au moulin. Il faut dire qu'il a à sa disposition toute une gamme d'outils : des médias serviles aux ordres; des député·e·s godillots, des policiers aux ordres; des hauts fonctionnaires qui pérorant à longueur de journée sur les radios, à la télévision et dans les journaux; des experts en tout genre qui, le regard hautain de ceux qui savent, viennent donner leur point de vue et surtout affirmer des contrevérités; et bien entendu des ministres qui n'hésitent pas à dire tout et son contraire...

Bref, il s'agit de discréditer le mouvement des « gilets jaunes », de le faire taire. C'est bien connu, les pauvres sont des gens incultes, ils disent n'importe quoi. Il faut à tout prix les faire rentrer dans le rang. Ils sont dangereux.

Ils ne parlent pas le même langage que nous autres, les dirigeants...

Il faut donc, lorsqu'ils sont invités sur les médias, les amener à tenir des propos qui les desservent et les fassent sortir de leurs gonds... Montrer qu'ils sont infréquentables, coléreux, violents.

La colère qui émane des « gilets jaunes » est le reflet de ce que pensent 80 % du peuple « d'en bas ». Ces gens parlent simplement de leur « souffrance ». Ils nomment ceux qui en sont responsables, ceux et celles qui ont gouverné depuis plus de cinquante ans, et bien entendu ceux et celles qui sont aux affaires actuellement.

Il n'est pas innocent que soient attaqués les « symboles » de la République comme ils disent : « l'Arc de Triomphe » (hymne à la guerre, symbole de l'impérialisme, de la royauté et de la République. C'est Napoléon I^{er} qui a décidé sa construction en 1806 et c'est le roi Louis Philippe au côté de Thiers, le bourreau des communards et de toutes les révolutions ouvrières, qui l'ont inauguré en 1836); mais également aux banques, aux préfectures et aux magasins de luxe qui étalent une richesse insolente sur les Champs-Élysées.

En finir avec le système capitaliste

La rue est un moyen de montrer au grand jour sa colère et sa volonté de changement.

L'occupation des ronds-points – endroits stratégiques – permet de se rencontrer, de discuter, de tisser des liens de solidarité et d'entraide.

On peut mesurer la popularité du mouvement lorsque l'on est dans la rue : 90 % des voitures ont en évidence près du pare-brise le « gilet jaune » et au passage des ronds-points, les vitres se baissent et laissent échapper des « Ne cédez pas ! » ou encore « Nous sommes avec vous ! ».

Contrairement à ce que le pouvoir en place, relayé par les médias, affirme, les « gilets jaunes » sont organisés.

Ils utilisent les réseaux sociaux et se déplacent de ronds-points en ronds-points dans des rayons raisonnables pour élaborer des stratégies de lutte et les mots d'ordre. Lors de ces rencontres, ils délèguent, désignent des représentants et ceux-ci ne sont pas forcément les mêmes à chaque fois.

On peut constater que l'exercice de la démocratie directe et du mandat impératif se fait quasiment naturellement et qu'il n'y a pas besoin d'organiser des élections pour se nommer des représentants.

C'est pour cela que le mouvement des « gilets jaunes » porte en lui les gènes de la société future à condition de se débarrasser de tous les encombrants qui polluent la vie sociale et politique.

Voilà pourquoi le mouvement doit continuer et s'amplifier, car il est juste et profondément radical, il fait émerger des visages qui sont d'habitude astreints à l'invisibilité, ils deviennent enfin visibles et audibles.

Monsieur 18 % qui est aujourd'hui à la tête du pays ne lâchera pas la place, il a été « élu », il va se maintenir au pouvoir contre vents et marées.

On peut déjà constater que le pouvoir est de plus en plus autoritaire, qu'il se muscle et que, sur le pays, l'autocrate étend sa police... Ses sectateurs parlent même d'instaurer le couvre-feu...

Et on peut être certains que s'il est contraint d'abdiquer, il aura avant de partir fait le lit de la droite extrême : il s'agit de sauver le système capitaliste et pour cela, il ne reculera devant rien. Il avait, disait-il, été le rempart contre le Front national lors des dernières élections présidentielles... Aujourd'hui, soyons-en sûrs, il mettra tout en œuvre pour permettre à ce même parti d'accéder au pouvoir, afin que le peuple ne puisse pas prendre possession de la gestion des entreprises et des communes pour gérer lui-même ses affaires.

Plutôt Hitler que le Front populaire !

Seulement, il ne faut pas se leurrer, le Front national est le petit frère de La République en marche et de tous les autres partis... Ils ont tous pour matrice le capitalisme !

Mobilisons-nous, rassemblons toutes nos forces, sans tenir compte de nos différences, nous sommes le nombre, cessons d'être inexistantes et décrétons la désobéissance.

Nous avons les moyens physiques et intellectuels d'inverser le rapport des forces.

J. U.

**TAISEZ
VOUS
PLUS
FORT.**

Vote des femmes

Une statue pour la suffragette Emmeline Pankhurst (1858-1928), une autre pour Millicent Fawcett, suffragiste...

Le 14 décembre 2018, une statue a été inaugurée à Manchester pour commémorer la lutte qu'Emmeline Pankhurst a menée en tant que suffragette pour le droit des femmes (voir *Casse-rôles*, n° 4, p. 19).

En avril 2018, c'est Millicent Fawcett (1847-1929) qui avait eu sa statue inaugurée devant le parlement britannique, à Londres. Remarquable, car c'est la première statue de femme dans cet endroit symbolique et masculin.

Millicent Fawcett était une adepte de méthodes moins violentes que celles employées par Emmeline Pankhurst, qui prônait l'action directe pour faire avancer leur cause, en brisant les vitrines ou en incendiant les bâtiments.

Emma Goldman (1869-1940), militante féministe et libertaire. Dans « Le suffrage des femmes » publié par *L'Anarchie*, n° 428 de juin 1913, elle précise sa pensée :

« Il est inutile de dire que je ne m'oppose pas au suffrage des femmes pour la raison qu'elles n'en sont pas dignes. Je ne vois pas de raisons physiques, psychologiques ou morales interdisant à la femme de voter. Mais cela ne peut pas me convaincre que la femme réussira là où l'homme a échoué. Si elle ne faisait pas les choses plus mal, elle ne pourrait certainement pas les faire mieux. Donc, c'est la dote de pouvoirs surnaturels que d'affirmer qu'elle réussirait à purifier ce qui n'est pas susceptible de purification. »

Puisque le grand malheur de la femme est d'être considérée comme un ange ou comme un diable, son véritable salut repose sur le fait d'être considérée comme un être humain, c'est-à-dire sujet à toutes les folies et erreurs des hommes.

Devons-nous alors croire que deux erreurs feront quelque chose de juste ?

Pouvons-nous penser que le poison inhérent de la politique sera diminué si les femmes entrent dans l'arène ? Les plus ardentes suffragistes soutiendraient difficilement cette folie... »

Le piège du Référendum d'Initiative Citoyenne

**Le RIC sinon rien !
Nous ne lâcherons pas !**

En quelques jours, c'est devenu la principale revendication portée par de nombreux groupes de gilets jaunes, à tel point qu'une banderole « Le RIC sinon rien!!! Nous ne lâcherons pas!!! » a pris la tête de la manifestation tourangelle du 15 décembre.

Le sujet, repris par de très nombreux médias, a largement éclipsé les revendications sociales qui avaient pu émerger au cours des semaines précédentes : hausse du SMIC, des minima sociaux, rétablissement de l'ISF, etc. L'enjeu serait de répondre au « malaise démocratique » en rendant au peuple sa souveraineté.

Cette revendication constitue un recul dans l'évolution du mouvement, au sein duquel semblait se dessiner un clivage de classe, entre d'une part les galériens des ronds-points qui réclamaient plus de services publics et alertaient sur leur impossibilité de finir le mois, et d'autre part celles et ceux qui protestaient uniquement contre les « charges » et les « taxes ». En témoigne l'interview de Maxime Nicolle, l'une des figures du mouvement, le 15 décembre : devenu un défenseur du RIC, il s'inquiète des conséquences qu'aurait une augmentation des salaires pour les entrepreneurs et les patrons matraqués par les « charges », et se déclare favorable à un changement de fond du « système ». Changement qui passerait donc par l'instauration de ce référendum d'initiative citoyenne.

Pourtant, comme le rappelle le site 19h17.info, les référendums sont avant tout le terrain de jeu des politiciens, même quand ils sont « d'initiative citoyenne »...

Quelques titres suivent :

Le référendum à l'heure des algorithmes ; Le référendum et l'extrême-droite ; Le référendum et les urnes...

<https://larotative.info/le-piege-du-referendum-d-3095.html> (17 et 20 décembre), dans <https://paris-luttes.info>

Vote tout court

Voltaireine de Cleyre (1866-1912), militante féministe et anarchiste

Dans la revue *Ni patrie ni frontière*, n° 2, elle écrit : « *Le pouvoir des ouvriers ne réside pas dans la force de leur vote mais dans leur capacité à paralyser la production. [...] Les partisans de l'action politique nous racontent que seule l'action électorale du parti de la classe ouvrière pourra atteindre un tel résultat, une fois élus ils entreront en possession des journées, de la vie et des moyens de production ; ceux qui aujourd'hui possèdent les forêts, les mines, les terres, les canaux, les usines, les entreprises et qui commandent aussi au pouvoir militaire à leurs bottes, en bref les exploitateurs abdiqueront demain leur pouvoir sur le peuple dès le lendemain des élections qu'ils auront perdues.* »

Et en attendant ce jour béni ?

En attendant soyez pacifiques, travaillez bien, obéissez aux lois, faites preuve de patience et menez une existence frugale (comme Madero le conseilla aux paysans mexicains après les avoir vendus à Wall Street).

Si certains d'entre vous sont privés de leurs droits civiques, ne vous révoltez pas contre cette mesure, cela risquerait de faire reculer le parti.

Mais la foi aveugle en l'action directe, en l'action politique a des conséquences bien plus graves, elle détruit tout sens de l'initiative, étouffe l'esprit de révolte individuelle, apprend aux gens à se reposer sur quelqu'un d'autre afin qu'il fasse pour eux ce qu'ils devraient faire eux-mêmes et, enfin, elle fait passer pour naturelle une idée absurde : il faudrait encourager la passivité des masses jusqu'au jour où le parti ouvrier gagnera les élections ; alors par la seule magie d'un vote majoritaire, cette passivité se transformera tout à coup en énergie. En d'autres termes, on veut nous faire croire que des gens qui ont perdu l'habitude de lutter pour eux-mêmes en tant qu'individus, qui ont accepté toutes les injustices en attendant que leur parti acquière la majorité, que ces individus vont tout à coup se métamorphoser en véritables "bombes humaines", rien qu'en entassant leurs bulletins de vote dans des urnes ! »

Turlututu, chapeau pointu...

« Tremblez, les sorcières sont de retour ! » C'est ce qu'annonce Mona Chollet dans *Le Monde Diplomatique* d'octobre 2018 : « Côté politique, les féministes occidentales ont depuis longtemps fait de la sorcière un symbole. »

« *Nous sommes les petites-filles des sorcières que vous n'avez pas réussi à brûler* », dit un slogan célèbre.

Mona Chollet part d'une réalité historique, la surreprésentation, parmi les victimes de la chasse aux sorcières, de vieilles femmes, de veuves et de célibataires, toutes celles qui n'étaient pas ou plus subordonnées à un homme. Or, dit-elle, « qu'il s'agisse de la célibataire, de la femme sans enfant, de la vieille femme, il m'a semblé qu'il restait beaucoup de traces de cet opprobre ».

Dans son livre, elle déconstruit l'image de la sorcière volant la nuit sur son balai, des procès en sorcellerie mis en scène dans un Moyen Âge aveuglé par le fanatisme religieux. L'écrasante majorité des procès ont eu lieu dans des cours civiles et ont fait entre 50 000 et 100 000 victimes. Ces femmes étaient essentiellement issues des classes populaires, elles pouvaient être guérisseuses ou simplement avoir le verbe trop haut : l'auteure évoque le cas d'une femme, Péronne Goguillon, qui en 1679 échappe à une tentative de viol par quatre soldats. Son mari qui dénonce les soudards attire l'attention sur sa femme : elle est brûlée comme sorcière. Heureusement, la réalité n'est pas toujours aussi tragique. La réflexion et la réparation peuvent avoir lieu dans un couple qui émerge de l'immaturité. Ou bien les relations de départ sont clairement assumées à égalité des deux côtés.

« *Toutes les femmes, même celles qui n'ont jamais été accusées, en ont subi les effets. La mise en scène publique des supplices leur intimait de se montrer discrètes, soumises...*

Je pense que nous avons hérité de ces stéréotypes très négatifs, qui continuent à produire des empêchements, de la censure ou de l'autocensure, de l'hostilité, voire de la violence. Ils sont d'autant plus puissants



qu'ils sont intériorisés par les femmes et contribuent à les détourner de certains choix... La célibataire (censée être malheureuse et pathétique), la femme sans enfant (forcément sans cœur), et plus encore la vieille femme ("la vieille peau") sont toujours stigmatisées. »

L'époque des chasses aux sorcières est révolue, elle a été aussi celle de la criminalisation de la contraception et de l'avortement illustrée par l'image de la dévoration des enfants pendant le sabbat et des mauvais sorts jetés aux enfants.

Ainsi la sorcière est un condensé de tout ce qui dérange chez les femmes, voilà pourquoi « elle est devenue une figure de révolte, le symbole de la femme affranchie de toutes les dominations ».

Mona Chollet cite la création de la revue *Sorcières* publiée à Paris de 1976 à 1981 sous la direction de Bavière Gauthier, la chanson d'Anne Sylvestre « Une sorcière comme les autres », les militantes américaines qui se réunissent depuis janvier 2017 tous les mois à la lune décroissante pour jeter un sort au Président, et les sorcières du *witch bloc* féministe et anarchiste présentes à Paris et à Toulouse dans les manifestations contre la casse du Code du travail.

Chapeau pointu et gilet jaune, la sorcière surgit au crépuscule alors que tout semblait perdu...

Annie

12 septembre, cortège parisien contre la réforme du Code du travail



L'Hôtel de Ville de Paris ouvre sa halte pour femmes sans-abri

C'est Anne Lorient, qui a vécu dix-sept ans dans la rue, autrice d'un livre, *Mes années barbares* (éditions de La Martinière, 2016) qui a convaincu la municipalité parisienne d'ouvrir cette halte pour les femmes sans domicile fixe. Elles sont installées dans l'immense salon d'apparat habitué au passage protocolaire des présidents de la République, dans la salle des Tapisseries et le salon des Prévôts : espaces pour se détendre et se restaurer ainsi qu'un dortoir, avec lits séparés par des paravents, armoire et lampe, une bagagerie pour déposer ses affaires. Douches, toilettes, lavabos ont été installés, ainsi qu'une salle à manger et une cuisine où faire réchauffer ses plats. Des meubles récupérés, canapés, tables, bureaux agrémentent les espaces.

Les femmes hébergées peuvent rester quatorze nuits ou plus, mettre à jour leur dossier administratif, déposer une demande d'asile, se soigner et disposer d'une boîte mail. Et elles ne sont pas virées au petit matin ! Ainsi 75 places sont ouvertes en journée pour une halte et 40 places en hébergement. La halte sera ouverte tous les jours de l'année.

A Paris, début 2018, on comptait 3624 sans-abris, dont 12 % de femmes, soit plus de 430, et, chaque soir, le « 115 » laisse sans solution d'hébergement 370 personnes, dont cinquante à soixante femmes isolées. Plusieurs mairies s'apprêtent à faire de même, dans les 5^e et 13^e arrondissements.

Ces initiatives s'inscrivent dans un dispositif de prévention des violences faites aux femmes, beaucoup plus vulnérables lorsqu'elles vivent dans la rue.

Alerte sur les nouveaux programmes d'histoire de la réforme des lycées

Pour les spécialistes et l'association Mnémosyne, les nouveaux programmes renvoient les femmes aux oubliettes après des progrès sur les vingt dernières années.

Cécile Béghin de l'association Mnémosyne, dont on peut lire l'interview dans *Le Monde* du 15 décembre, s'exprime ainsi : « *Les mots ne sont jamais féminisés, on parle de citoyens et pas de citoyennes. On est plutôt dans l'histoire politique, dans l'histoire militaire, on est dans la construction de la nation, sur des problématiques qui n'intègrent pas l'action des femmes.* »

Pour la Révolution, il y a la figure surprenante de M^{me} Roland mais qui va être la seule figure féminine qu'on va étudier pour cette époque. En fait, ce qui est intéressant, c'est de ne pas passer par des figures justement, c'est que les femmes ne soient pas seulement réduites à une figure qui se démarquerait des autres femmes. »

Brésil

Bolsorano vient d'installer Damares Alves, une pasteur évangélique furieuse opposante au droit à l'avortement et à l'éducation sexuelle, au ministère de la Femme, de la famille et des droits humains...

De nombreuses fois, elle a déclaré que les femmes naissent pour être mères et que c'est leur rôle dans la société actuelle. À contre-courant de l'énorme mouvement des femmes du monde entier, qui réclament des droits égaux, Damares Alves veut revenir au Moyen Âge et confiner les femmes dans leur foyer...

Dans une vidéo de 2016, elle déclare que l'heure est venue que l'Église gouverne. Amen!

Femmes et travail

En 2017, selon Eurostat, l'office de statistique de l'Union européenne en France, 7,3 % des travailleuses étaient pauvres; en nette progression : 5,6 % en 2006.

◆ 62,2 % des femmes ont un diplôme au moins équivalent au baccalauréat, contre 51,7 % des hommes. Même si les femmes ont un niveau d'éducation plus élevé, 55 % des bas salaires et 63 % des emplois non qualifiés sont occupés par elles.

◆ Les femmes occupent 78 % des emplois à temps partiel, et 75 % des personnes qui souhaitent travailler plus sont des femmes.

◆ En 2017, parmi les salarié·e·s, les femmes sont près de 4 fois plus exposées au temps partiel que les hommes (8 % pour ces derniers contre 30,6 % pour les femmes).

◆ 70 % des CDD et des intérim sont occupés par des femmes

◆ Les assistant·e·s maternel·le·s, les employé·e·s de maison, aides à domicile et aides ménagères, les secrétaires et secrétaires de direction demeurent à plus de 95 % des femmes.

◆ Les femmes sont sous-représentées parmi les cadres (40 %), les PDG (29 %) et sont majoritaires parmi les professions intermédiaires (53 %) et les employé·e·s (76 %).

◆ Les femmes sont peu représentées parmi les ingénieur·e·s et les cadres de l'industrie (25 %), dans la construction et les travaux publics (19 %) et dans l'armée, la police, les pompiers (14 %).

Par ailleurs, les femmes sont surreprésentées dans les emplois précaires à cause de leur situation familiale. Plus d'un quart des femmes en situation de monoparentalité sont des travailleuses pauvres, soit un million de personnes.

D'après le rapport OxFAM, du 17 décembre 2018 : *Travailler et être pauvre : les femmes en première ligne.*

Traducmed Accueil Migrant·e·s : un outil pour l'accueil des personnes étrangères

Avec les conflits au Proche-Orient, en Europe de l'Est ou en Afrique, les équipes des permanences d'accueil de La Cimade et d'autres associations accueillent de plus en plus de personnes étrangères qui ne parlent ni ne comprennent le français. Elles ne disposent pas généralement des compétences linguistiques nécessaires, du moins dans le cadre d'un premier accueil, et en l'absence d'interprète, la communication est souvent difficile. Pour bien les accompagner, il est important d'être sûr que les informations précises concernant leur situation, leur statut, les services dont ces personnes peuvent bénéficier, soient bien comprises.

Il faut donc pouvoir communiquer avec elles dans leur langue d'origine.

L'outil numérique Traducmed Accueil Migrants répond à ce besoin. Disponible pour ordinateur et smartphone, il propose des questions en 38 langues. Cet outil a été développé grâce à la mobilisation des groupes de La Cimade et de RESF de Montpellier ainsi que de traductrices et traducteurs bénévoles. Il s'agit d'un outil d'aide à l'accueil de patient·e·s allophones, puis une application smartphone Traducmed permettant d'énoncer oralement dans la langue du patient des phrases prédéterminées aidant à l'établissement d'un diagnostic. Ces services sont libres d'accès et ne collectent aucune information sur les utilisatrices et utilisateurs. L'outil fonctionne surtout pour les urgences. Si c'est plus technique, la présence d'un interprète est requise.

Traducmed Accueil Migrants est disponible :
Pour les tablettes et ordinateurs :
<http://accueil-migrants.traducmed>.
Pour les smartphones rechercher l'application Traducmed.



La fête del casseroles, Joaquin Sorolla y Bastida, 1913

**Aux abonné·e·s ou non,
lectrices et lecteurs !**

Jeudi 21 février après-midi

Réunion du collectif Casse-rôles : si vous souhaitez vous impliquer dans le journal, vous pouvez vous inscrire en envoyant un mail à casse-roles@outlook.fr ; nous vous préciserons le lieu et l'horaire de la réunion.

Vendredi 22 février à partir de 14 h

Présentation du journal, discussions, etc., puis auberge espagnole, musique et chanson...

Retrouvons-nous ! Amenez vos instruments, vos propositions, et tout et tout !

Ça se passera à la Maison des Femmes Thérèse-Clerc de Montreuil, 24-28, rue de l'Église, 93100 Montreuil (M^o Mairie de Montreuil)

CASSE-RÔLES

N°7 FÉVRIER 2019

Édito **2**

Supprimons la double clause de conscience pour l'avortement ! **3**

Les parents d'enfant français : cibles et suspects **4-7**

À poil, sinon rien ! **8-9**

Olympisme, reflet du patriarcat **10**

Convention d'Istanbul : Violences contre les femmes reconnues **11**

À Montreuil, lecture à la sauce MacDo **12-13**

Le Népal interdit « l'exil menstruel » **12-13**

Un enfant dans le dos... **14**

PMA : ultime réification **15**

Manif : #NousToutes... vraiment ? **16-17**

QPC : liberté des viols tarifés ou dignité de la personne ? **18**

Lectures **19**

Pauvres, taisez-vous ! **20**

Vote des femmes, RIP et vote tout court **21**

Turlututu chapeau pointu... les sorcières sont de retour ! **22**

Brèves **23**